

**1. Documents conformes au modèle uniforme délivrés aux ressortissants de pays tiers qui apportent la preuve qu'ils possèdent un titre de séjour ou bénéficient du droit de séjour (délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011)**

**1.1. Carte de séjour de longue durée**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «ELAMISLUBA» (permis de séjour), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Residence permit».*

- 1.1.1. Pikaajaline elanik – long term resident (résident de longue durée)
- 1.1.2. Pikaajaline elanik EÜ – long term resident EC (résident de longue durée CE)
- 1.1.3. Pikaajaline elanik EÜ, endine ELi sinise kaardi kasutaja – long term resident EC, former EU blue card holder (résident de longue durée CE, ancien titulaire d'une carte bleue européenne)
- 1.1.4. Pikaajaline elanik EÜ, rahvusvahelise kaitse andis – long term resident EC, International protection granted by (résident de longue durée CE, protection internationale octroyée par)

**1.2. Permis de séjour temporaire**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «ELAMISLUBA» (permis de séjour), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Residence permit».*

- 1.2.1. Tähtajaline elamisluba – temporary residence permit (permis de séjour temporaire)
- 1.2.2. Elamisluba töötamiseks – residence permit for employment (permis de séjour à des fins d'emploi)
- 1.2.3. Elamisluba töötamiseks, ELi sinine kaart – residence permit for employment, EU blue card (permis de séjour à des fins d'emploi, carte bleue européenne)
- 1.2.4. Elamisluba töötamiseks ICT – residence permit for employment ICT (permis de séjour à des fins d'emploi, transfert temporaire intragroupe)
- 1.2.5. Elamisluba ettevõtluseks – residence permit for business (permis de séjour à des fins d'affaires)
- 1.2.6. Elamisluba õppimiseks – residence permit for studies (permis de séjour à des fins d'études)

*Si le titulaire d'un permis de séjour est un membre de la famille d'un citoyen de l'UE qui n'exerce pas le droit de libre circulation en vertu de la directive relative aux citoyens de l'UE et qu'une carte de séjour lui est délivrée, la mention «pereliige / family member» (membre de la famille) est inscrite sur le document.*

**1.3. Permis de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union.**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «LIIDU KODANIKU PERELIHKME ELAMISLUBA» (permis de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Residence permit of a family member of a Union citizen».*

- 1.3.1. Tähtajaline elamisõigus – temporary right of residence (droit de séjour temporaire)
- 1.3.2. Alaline elamisõigus – permanent right of residence (droit de séjour permanent)

**1.4. Droit de séjour d'un citoyen du Royaume-Uni**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «ELAMISÕIGUS» (droit de séjour), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Right of residence».*

- 1.4.1. Tähtajaline elamisõigus, ELi lepingu art 50, Artikkel 18(4) – temporary right of residence (droit de séjour temporaire)
- 1.4.2. Alaline elamisõigus, ELi lepingu art 50, Artikkel 18(4) – permanent right of residence (droit de séjour permanent)

### **1.5. Droit de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen du Royaume-Uni**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «PERELIIKME ELAMISÕIGUS» (droit de séjour d'un membre de la famille), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Right of residence of a family member».*

- 1.5.1. Tähtajaline elamisõigus, ELi lepingu art 50, Artikkel 18(4) – temporary right of residence (droit de séjour temporaire)
- 1.5.2. Alaline elamisõigus, ELi lepingu art 50, Artikkel 18(4) – permanent right of residence (droit de séjour permanent)

*Pour les voyages à l'étranger, la carte de séjour délivrée à un ressortissant de pays tiers doit être présentée conjointement à un passeport en cours de validité.*

## **2. Autorisations de séjour en République d'Estonie délivrées conformément à l'article 5 bis du règlement (CE) n° 1030/2002 (délivrées depuis le 1er janvier 2012)**

### **2.1. Eesti Vabariigis viibimise luba – right of stay in the Republic of Estonia (autorisation de séjour en République d'Estonie)**

*Au recto de la carte de séjour figurent, au centre du bord supérieur, la dénomination du document, «EESTI VABARIIGIS VIIBIMISE LUBA» (autorisation de séjour en République d'Estonie), et en bas de la carte, la dénomination du document en langue anglaise, «Right of stay in the Republic of Estonia».*

- 2.1.1. Kaitseministri luba – permit of Minister of Defence (autorisation du ministre de la défense)
- 2.1.2. Kaitseministri luba, ülalpeetav – permit of Minister of Defence, dependant (autorisation du ministre de la défense, personne à charge)

## **3. Tous les autres documents délivrés à des ressortissants de pays tiers et à des citoyens de l'UE**

### **3.1. Carte diplomatique**

- 3.1.1. Catégorie A – Chefs de mission et membres de leur famille; couleur bleue
- 3.1.2. Catégorie B – Diplomates et membres de leur famille; couleur bleue

### **3.2. Carte de service**

- 3.2.1. Catégorie C – Membres du personnel administratif et membres de leur famille; couleur rouge  
Catégorie D – Auxiliaires; couleur verte
- 3.2.2. Catégorie E – Domestiques privés; couleur verte
- 3.2.3. Catégorie F – Citoyens estoniens et résidents permanents travaillant dans une mission étrangère; couleur verte
- 3.2.4. Catégorie HC – Agents consulaires honoraires; couleur grise
- 3.2.5. Catégorie G – Membres du personnel d'organisations ou autres institutions internationales et membres de leur famille; couleur orange

14.12.2023